



Les Percots Béthunois

Association pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique
Agréée par le ministère de l'agriculture (4.7.42)
Affiliée à la Fédération de pêche du Pas-de-Calais.

Paul Duvet
40 Domaine de Chanteclair
62440 Harnes

Tél. : 03.21.67.78.43
Tél. Portable : 06.80.88.74.32

M. Pascal Sailliot
Président de la Fédération des
Associations Agréées de Pêche et
de Protection du Milieu Aquatique
du Pas-de-Calais
Rue des Alpes

62510 Arques

Béthune, le 04 juillet 2022

Objet : Demande de création d'un arrêté de pêche

Monsieur le Président,

Le conseil d'Administration de l'association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) les "PERCOTS BETHUNOIS" de Béthune vous demande la création d'un arrêté Préfectoral interdisant la pratique de la pêche sur une zone située au niveau de la rue Jules Weppe à Beuvry Pas-de-Calais, pour une période de 5 ans.

Cette mesure a pour but de protéger le milieu aquatique afin d'interdire un trafic de poissons (Gardons, Brèmes, Carassins...). En effet, en période hivernale les poissons se concentrent dans cette zone. Certains pêcheurs capturent de manière légale des centaines de kilos de poissons et les récupèrent pour alimenter des étangs privés ou les revendre comme vivants.

La loi ne permet pas à notre garde particulier d'intervenir. Seuls les services de l'Etat sont en mesure d'effectuer des contrôles (état sanitaire, certifications de transports d'animaux vivants...). Par manque d'effectifs et de temps, il n'est actuellement pas possible aux services de la DDTM compétents en la matière d'effectuer cette mission.

Dans l'attente d'une modification du Code de l'environnement, qui permettrait de réguler ces excès, les gardes de pêche particuliers des AAPPMA pourraient alors intervenir. Cette mise en réserve est souhaitée pour cinq ans.

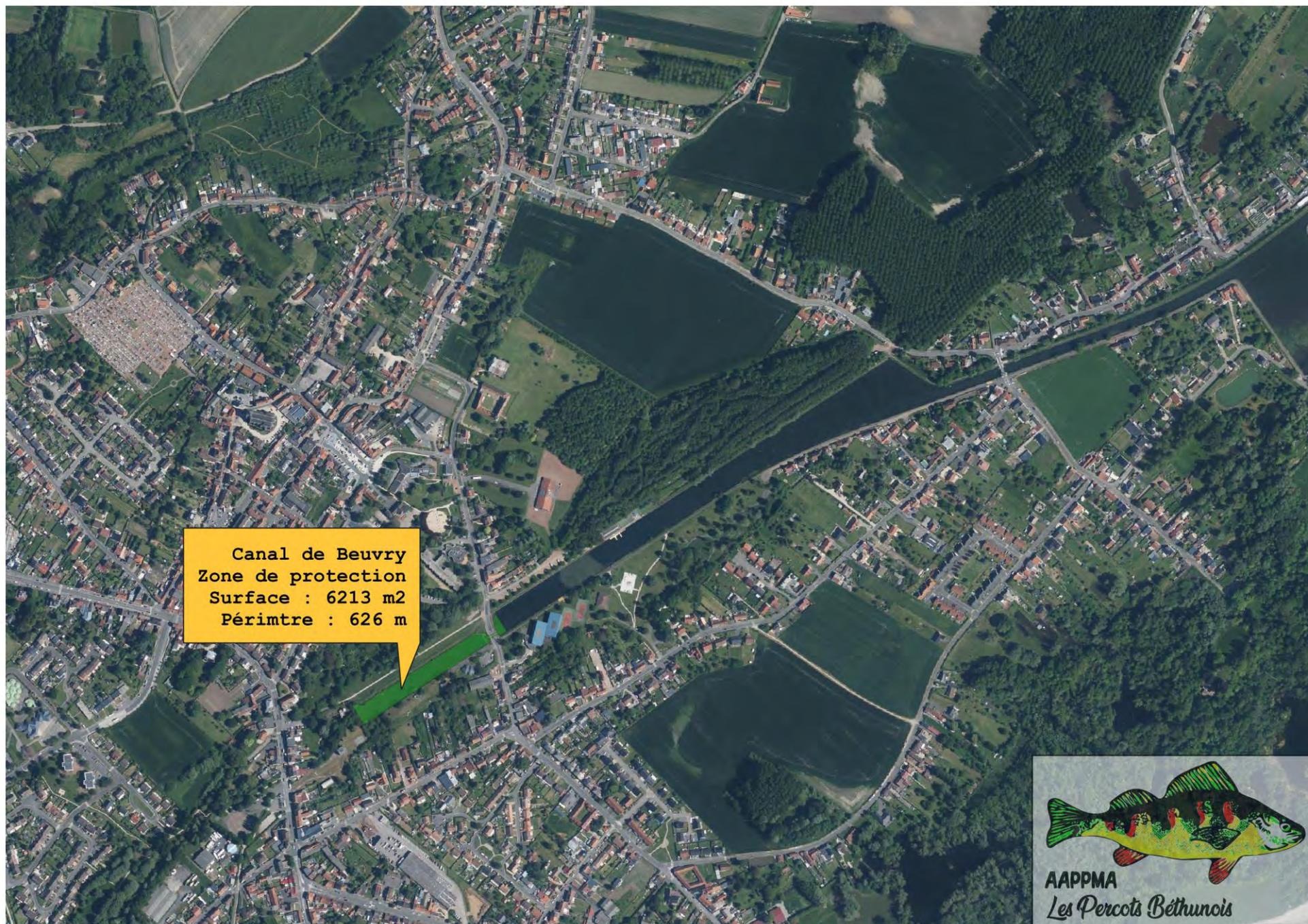
Comme le montre la cartographie en annexe, la zone à mettre sous protection s'étend du début de canal, après la vis sans fin de la Loisine et cinq mètres après la fin du pont. Parcelles de Beuvry – 62126 - cadastrées AB N°199, 353 et 539.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

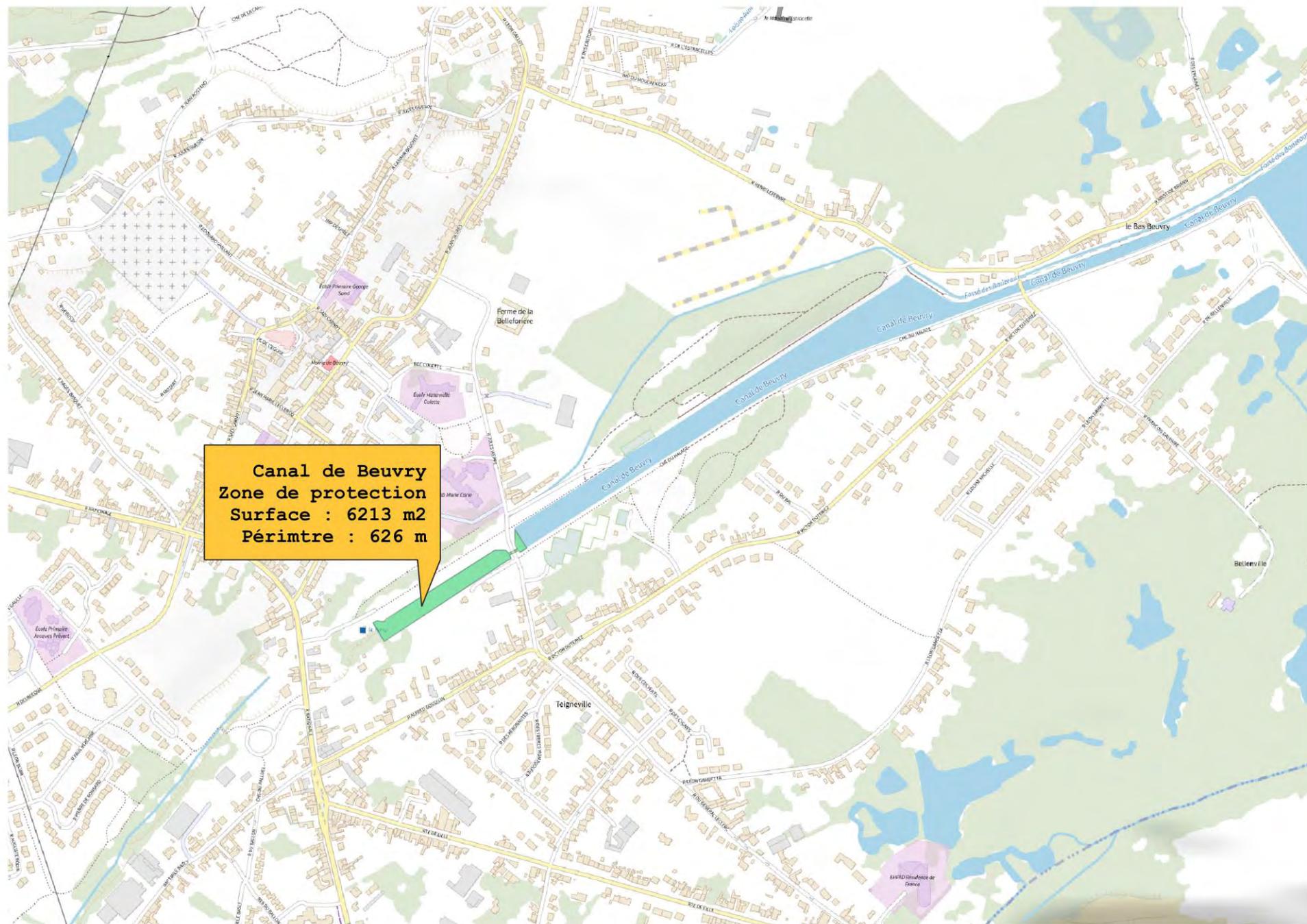
Paul Duvet

Président de l'AAPPMA
Les Percots Béthunois

Annexe :
1 Vue Générale



3 Vue plan IGN V2



4 photos de la zone

Au fond la vis sans fin (zone de retenu des vases de la Loïsne)



Le pont et la chute d'eau



Zone aval après le pont

